

Droit des sociétés (sans TD)

L. Panhaleux

Les associés de la SARL « Lemeilleur » sont réunis en assemblée générale pour approuver les comptes de l'exercice 2013. Ils évoquent diverses difficultés. Ils voudraient permettre à deux nouvelles personnes de devenir des associés de la SARL, l'un apportant son savoir-faire et son expérience, l'autre prêtant de l'argent à la société pour un montant de 5000 €. Le capital social est à l'heure actuelle de 25.000 € réparti de manière égale entre les 5 premiers associés. Ils aimeraient que tous les associés aient les mêmes parts. Est-ce possible ? (8 points)

Finalement, les associés se séparent fâchés. Cette mésentente ne sera pas sans conséquences. La société ne peut plus fonctionner correctement depuis des mois (tout est devenu plus difficile) au point que le gérant voudrait dissoudre la société. Comment doit-il procéder ? (7 points)

Le gérant s'interroge également sur les conséquences que cela aura pour les associés car la société a fait des pertes. Il craint que les différents créanciers ne saisissent le patrimoine individuel des associés. Qu'en pensez-vous ? (5 points)